

**Arrêté SAJ n°2026/26**  
**portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département du Maine-et-Loire**

---

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur  
de l'académie de Nantes, chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, préfet du Maine-et-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Nicolas DUFAUD en qualité de sous-préfet de Cholet (groupe III) ;
- VU le décret du président de la République du 10 juin 2026 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET-SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté DRAJ/MICCSE n°2026-26 du 16 juin 2026 portant délégation de signature de Monsieur François PESNEAU, préfet du Maine-et-Loire à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;



VU le protocole départemental conclu entre le préfet du Maine-et-Loire et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre dans le département du Maine-et-Loire, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Par application de l'arrêté DRAJ/MICCSE n°2026-26 du 16 juin 2026 portant délégation de signature du préfet du Maine-et-Loire à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, subdélégation est donnée à **Madame Sandrine BODIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

**1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :**

- 1.1 La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaire, conformément aux dispositions des articles R. 212-86, R. 212-87 et R. 212-89 du code du sport ;
- 1.2 La saisine de la commission de reconnaissance des qualifications, les décisions relatives aux épreuves d'aptitude ou de complément de formation à effectuer, le refus de délivrance de carte professionnelle d'éducateur sportif pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat au titre de l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France, conformément aux dispositions des articles R. 212-90-1 et R. 212-90-3 du code du sport ;
- 1.3 Les demandes d'informations complémentaires, la délivrance de récépissés de déclaration de prestation de service, les décisions d'épreuves d'aptitude à effectuer pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat au titre de l'accord sur l'espace économique européen souhaitant exercer les fonctions d'éducateur sportif dans le cadre d'une prestation de service, conformément aux dispositions de l'article R. 212-93 du code du sport ;
- 1.4 La délivrance des récépissés de déclaration pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions des articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport.
- 1.5 Tout courrier relatif à :
  - l'ouverture d'une enquête administrative ;
  - une notification d'incapacité juridique sur la base des articles L212-9 et L322-1 du code du sport à la personne concernée et à son employeur ou l'association sportive au sein de laquelle elle est bénévole ;
  - une demande d'information au titre de l'article L.706-47-4 du code de procédure pénale auprès des procureurs de la République.

**2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :**

- 2.1 La délivrance de récépissés de déclaration des locaux d'hébergement des accueils de mineurs mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;

- 2.2 La délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.3 La délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus cinquante mineurs, conformément à l'arrêté du 13 février 2007 ;
- 2.4 La délivrance de dérogations aux conditions d'exercice des fonctions de direction en accueil de loisirs périscolaire pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif de plus de quatre-vingts mineurs
- 2.5 Tout courriers relatifs à :
- L'ouverture d'une enquête administrative ;
  - La notification d'incapacité juridique à exercer en ACM à la personne concernée à son employeur et la notification d'une suspension d'exercer une urgence/d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer ;
  - La demande d'information au titre de l'article 706-47-4 du code de procédure pénale auprès des procureurs de la République.

### **3. Au titre du développement du service civique :**

- 3.1 Les accusés de réception des demandes d'agrément ;
- 3.2 Les renouvellements d'agrément ou d'avenants ;
- 3.3 La convocation des formations de tuteurs ;
- 3.4 La notification des rapports de contrôle ;

### **4. Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative :**

- 4.1 Les conventions de labellisation des Points Appuis à la Vie Associative (PAVA) et des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BODIN, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur **François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire.
- Madame **Isabelle FORET-SIMON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BODIN, de Monsieur François-Sébastien DEMORGON ou de Madame Isabelle FORET-SIMON, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Madame **Audrey LAILHEUGUE**, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire.
- Monsieur **Jérôme LE ROUX**, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire



**Article 3:**

L'arrêté rectoral n°2026/05 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département du Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,  
Recteur de l'académie de Nantes,  
Chancelier des universités

  
Raphaël MULLER